

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE

Immeuble dit « BAT » sis Rue de Koninck 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Entre : **citydev.brussels**, organisme d'intérêt public, statutairement dénommé Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B.), RPM 0215.984.554, dont le siège est sis rue Boulevard du Jardin Botanique 20 à 1000 Bruxelles et dont les statuts ont été approuvés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 1999 (*M.B.*, 5 février 2000), agissant dans le cadre de sa mission légale résultant de l'Ordonnance du 20 mai 1999 (*M.B.*, 29 juillet 1999), ici représentée par **Monsieur Benjamin Cadranel**, administrateur général, en vertu d'un acte de délégation de signature, reçu par le notaire Vincent Vroninks à Ixelles, le 26 mai 2023.

dénommée ci-après « **citydev.brussels** »,

Et **Deux euros 50**, association sans but lucratif, RPM 0782.290.251, dont le siège est sis rue de Monténégro 37A, ici représentée par **Monsieur Léo Liotard**, président,

dénommée ci-après « **le Bénéficiaire** » ou « **l'ASBL Gérante** »

Et **la Commune de Molenbeek-Saint-Jean**, dont l'Hôtel est sis 1080 Bruxelles, Rue du Comte de Flandre, 20, ici représentée par **Madame Catherine Moureaux**, Bourgmestre et **Madame Nathalie Vandeput**, Secrétaire communal f.f. agissant en exécution de la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du (...) et en vertu des articles 109 et 110 de la Nouvelle Loi communale,

dénommée ci-après « **La Commune** »,

Et **Plateforme Citoyenne de Soutien aux réfugiés**, connue également sous le nom de BelRefugees, association sans but lucratif, RPM 0642.848.494, dont le siège est sis Rue Royale 215, 1210 Bruxelles, ici représenté par **Monsieur Mehdi Kassou**, directeur aux opérations,

dénommée ci-après « **L'ASBL Soutien** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'immeuble sis Rue de Koninck 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean fait l'objet d'une occupation temporaire d'hébergement d'urgence depuis février 2021, dans l'attente de lourds travaux de transformation. Le chantier du projet futur a plusieurs fois pris du retard sur son planning, ce qui a permis de prolonger à plusieurs reprises l'occupation par avenants.

Un historique plus détaillé est repris dans la convention et l'avenant de prolongation n°1.

Actuellement, le démarrage du chantier est prévu pour le début de l'année 2025. citydev.brussels est donc prêt à prolonger l'occupation temporaire car elle arrive, suivant l'avenant 1, à son terme le 31 mars 2024.

La seule condition de la part de citydev.brussels pour la prolongation est que citydev.brussels puisse avoir accès à tous les espaces du bâtiment, y compris ceux utilisés comme chambre, dans le cadre des études du projet futur. Pour cette raison, l'article 10. Accessibilité, sera également modifié dans le présent avenant.

Article 1. Durée

Cet article remplace l'article 2 de l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire du 30 novembre 2022.

Cette mise à disposition est consentie au Bénéficiaire jusqu'au 30 novembre 2024.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention à tout moment sur notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée. Le délai est calculé à partir de la date de l'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction. Elle ne pourra en aucun cas dépasser le terme de l'occupation précaire, ce qui met automatiquement un terme, sans délai et sans indemnité, à la présente convention.

Afin de garantir la sortie au 30 novembre 2024, l'ASBL Gérante, en collaboration avec l'ASBL Soutien et le SPRB, continuera à faire des recherches de solutions pour la relocalisation des occupants du site et partagera l'état d'avancement des recherches.

À partir du mois de septembre 2024, un planning de déménagement sera mis en place par l'ASBL Gérante pour organiser la libération des lieux et des réunions de coordination seront organisées par citydev.brussels afin de suivre le bon déroulement de ce déménagement. Le SPRB sera convié à ces réunions.

Tout dépassement du délai d'occupation de nature à générer un dommage à citydev.brussels, engage la responsabilité de l'ASBL Gérante conformément au droit commun.

Article 2. Accessibilité

Il est expressément convenu que le Bénéficiaire garantit l'accès à citydev.brussels, à la commune, ou tout sous-traitant de citydev.brussels ou de la commune, dans le cadre de toutes les études afférentes au redéveloppement du site ou de la mesure du bon déroulement de l'occupation.

Les représentants de citydev.brussels ou de la commune peuvent à tout moment, moyennant l'envoi d'un e-mail vers l'adresse "deuxeuros50@gmail.com" 48h avant la visite, accéder au bien aux conditions fixées par le Bénéficiaire.

La condition de citydev.brussels pour la prolongation de l'occupation est que les études prévues dans le bâtiment pour la préparation du chantier puisse se dérouler malgré la présence d'occupants. L'ASBL Gérante se coordonnera avec citydev.brussels pour donner l'accès à n'importe quelle partie du bâtiment à citydev, et aux prestataires réalisant les études ou le projet de développement futur.

Article 3. Continuité des termes

Toutes les autres dispositions de la Convention restent en application pour la durée prévue à l'article 1^{er} du présent avenant.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Bruxelles, le _____ 2024, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

pour **citydev.brussels**

pour la **Commune de Molenbeek**

Benjamin Cadranel
Administrateur général

Catherine Moureaux
Bourgmestre

pour **Deux euros 50 ASBL**

Léo Liotard
Président

Nathalie Vandeput
Secrétaire Communale f.f.

pour la **Plateforme Citoyenne**

Mehdi Kassou
Directeur aux opérations